

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 9-2024-628

FÊTE DE LA MUSIQUE

THE SHELBY BAR

Vendredi 21 juin 2024

**Réglementation de circulation et
de stationnement**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-452 du 09 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité adéquates pour la demande de gérant du commerce « The Shelby Bar », d'implanter une scène sur le domaine public, lors de la fête de la musique, organisée rue Aristide Hurbiez, le vendredi 21 juin 2024,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit, du vendredi 21 juin, 16h00 au samedi 22 juin 2024, 02h00 :

- Rue Aristide Hurbiez (côtés pair et impair), du N° 152 à l'avenue Maréchal Juin

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite, du vendredi 21 juin, 16h00 au samedi 22 juin 2024, 02h00 dans les rues suivantes :

- Rue Aristide Hurbiez

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux, aux extrémités des sections interdites, conformément aux prescriptions et constatés par la Police Municipale.

Article 4 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

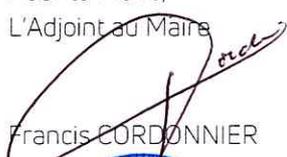
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Les Directeurs Généraux Adjointes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 21 mai 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire


Francis CORDONNIER



Acte publié le 29 MAI 2024